

N°DBCA-2023-005

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMPLISSAGE DE BOUTEILLES DE PLONGEE DE LA
SOCIETE NATIONALE DE SECOURS EN MER DU TREPORT**

Le 31 janvier 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration du DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

La Société Nationale de Secours en Mer (SNSM) du Tréport possède des bouteilles de plongée permettant à ses personnels d'effectuer des opérations de sauvetage.

La SNSM du Tréport a récemment sollicité le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) afin de renouveler la convention permettant le remplissage de ses bouteilles d'air respirable par le Sdis76.

Au regard du parc restreint d'équipements détenus par cette société et du faible nombre attendu d'opérations de remplissage, le Sdis 76 est en capacité de répondre positivement à cette sollicitation.

Le projet de convention, joint, a pour objet de définir les conditions par lesquelles le Sdis 76 accèdera aux demandes de la SNSM du Tréport et réalisera le gonflage de ses bouteilles d'air, et ce, à titre gracieux.

*

**

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer la convention présentée, en annexe, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230131-DBCA-2023-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

(Signature)
André GAUTIER